

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET

L'an deux mil vingt-et-deux, le 7 du mois de juillet à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de Luc Simon, en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S de Saint-Jacques-de-la-Lande, dûment convoqués ;

PRESENTS (S) :

M. Luc SIMON Vice-Président ;
M. Clément DAVID Administrateur
M. Marcel Biard Administrateur
Mme Marie-Jeanne LEBRETON Administratrice ;
M. Pierre-François LEBRUN Administrateur ;
M. Jean-Marie GANNEAU Administrateur ;
M. Thierry MORIN Administrateur
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

PROCURATION(S) DE VOTE :

Mme Martine FRIOT Administratrice donne procuration Pierre-François LEBRUN ;
M. Daniel BOUET Administrateur donne procuration à Luc SIMON
Mme Marie DUCAMIN Présidente donne procuration à Luc SIMON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme Marie LOCKHART Administratrice
Mme Maryline GENEVÉE Administratrice
M. Rodolphe LLAVORI Administrateur ;

Le secrétariat a été assuré par Julie Simon Directrice du CCAS

Délibération N° 29_2022 SOLIDARITÉ- Décisions Prise d'Acte

Monsieur le Vice - Président expose :

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 10_2022 en date du 4 avril 2022, précisant les délégations consenties de la Présidente au Vice-Président ;

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 14_2021 en date du 21 décembre 2021 adoptant le Règlement des Aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jacques de la Lande

CONSIDÉRANT les pouvoirs consentis au Vice-Président précisant l'octroi des Aides facultatives par délégation du Conseil d'Administration et de la Présidente ;

CONSIDÉRANT les attributions des aides exceptionnelles du 21 mai au 30 juin 2022 conformément au règlement des aides facultatives du CCAS de Saint Jacques de la Lande pour un montant de 2076.19€ soit un total d'aides de de 8801.24€ depuis le 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DÉCIDE de prendre acte des décisions prises par le Vice-Président du 21 mai 2022 au 30 juin 2022;

Fait et délibéré le 7 juillet 2022 ;
Par délégation de La Présidente
Luc Simon Vice-Président du CCAS

